



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2021-51**

**Objet : Délibération portant approbation des nouveaux statuts du SDEEG**

Conseillers en exercice	29		Pour	27
Conseillers présents	21		Contre	
Quorum	15	L'an 2021, le 20 octobre à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis dans la salle des fêtes de Croignon, sous la présidence de Christian SOUBIE		
Conseillers représentés	6			
Suffrages exprimés	27			
Date de convocation	07/X/2021			
Date d'affichage	11/X/2021	Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : <b>Patrick BONNIER</b>		

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		Axelle BALGUERIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac		Hélène LE ROUX
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf	X	
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses		Jean-Antoine BISCAICHIPY
Hélène LE ROUX	Pompignac	X	
Nathalie MAVIEL	Sallebœuf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	Abs	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	Abs	
Gérard SEBIE	Pompignac		Patrick BONNIER
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac		Emmanuel KERSAUDY

Affiché, le

22 OCT. 2021

N° 2021-51

**Objet : Délibération portant approbation des nouveaux statuts du SDEEG**

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 6 octobre 2021

Rapport de synthèse :

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux / Conseils Communautaires / Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'adopter les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Tresses, le 20 octobre 2021

Le Président  
Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

# Bordereau de signature

## Délibération portant approbation des nouveaux statuts du SDEEG



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	21/10/2021	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS</i> <i>Coteaux Bordelais</i>	21/10/2021	
Christian Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	21/10/2021	  Certificat au nom de <u>Christian SOUBIE</u> (Maire, COMMUNE DE TRESSES), émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 14 avr. 2021 à 11:06 au 14 avr. 2024 à 11:06.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // Coteaux\_Bordelais\_DGS\_Président

# STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

## Article 1 Composition et Dénomination

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ci-après dénommés « membres » et dont la liste se trouve en annexe, adhèrent au SDEEG, syndicat mixte fermé à la carte régi par le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les présents statuts.

Des collectivités limitrophes ou proches du département de la Gironde peuvent y adhérer, avec l'accord du Comité Syndical, lorsque des raisons techniques le justifient.

L'acronyme SDEEG signifie Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde, ci-après désigné le « Syndicat ».

## Article 2 Adhésion, retrait, transfert et reprise de compétences

### 2.1 Adhésion – retrait

L'adhésion ou le retrait d'un membre du Syndicat s'effectue selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé.

### 2.2 Transfert de compétence

Toute commune ou EPCI déjà membre du Syndicat peut lui transférer une ou plusieurs des compétences des présents statuts.

Tout transfert d'une nouvelle compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concernée et de l'organe délibérant du Syndicat.

### 2.3 Reprise de compétence

La reprise d'une compétence, visée aux statuts par un membre du Syndicat intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concernée et de l'organe délibérant du Syndicat.

Par accord entre les parties, le mode de reprise de compétence s'effectue de deux manières :

- La reprise ne peut intervenir qu'à l'expiration des contrats ou conventions passés avec l'(les) entreprise(s) chargée(s) de l'exploitation du(des) services et sous réserve que la délibération du membre relative à la reprise de compétence soit notifiée au Président du Syndicat au moins un an avant l'expiration desdits contrats ou conventions.
- Le membre reprenant une compétence se substitue au Syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Sous réserve de respecter les conditions précédentes, la reprise prend effet au premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire, cette date ne pouvant précéder celle de l'expiration des contrats ou conventions cités à l'alinéa précédent ;

Les conditions financières et patrimoniales de la reprise de compétence sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

La reprise de compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Les autres modalités de reprise de compétence non prévues aux présents statuts sont fixées par l'organe délibérant du Syndicat.

### **Article 3 Siège du syndicat**

Le siège du syndicat mixte est fixé 12 Rue Cardinal Richaud, 33300 BORDEAUX.

### **Article 4 Compétences exercées**

Le SDEEG exerce 11 compétences optionnelles.

#### **4.1 En matière de distribution d'électricité**

**A) Le Syndicat, en qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi que du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, exerce la compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et notamment :**

- négociation et conclusion, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion directe d'une partie de ces services ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public, du respect des obligations mises à la charge du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, de la politique d'investissement et de développement du réseau public de distribution d'électricité et établissement du bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution ;
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- perception des aides pour les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'électricité ;
- communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite "produit de première nécessité" mentionnée à l'article L. 337-3 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- mission de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours ;

**B) Le Syndicat, de sa propre initiative, à la demande de l'un de ses membres ou de toute personne habilitée, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi et notamment :**

- aménagement et exploitation, directe ou indirecte, de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT ;
- contrôle et/ou paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du Code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs au réseau de distribution d'électricité dans les conditions définies au 4° de l'article L. 342-11 du Code de l'énergie lorsque la commune concernée et le Syndicat ont convenu des ressources à affecter au financement de ces travaux ;
- établissement, perception et contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT ;
- création d'infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de communications électroniques installées sur un support commun avec le réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT et fixation des modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé en accord avec l'opérateur de communications électroniques ;

- en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passages de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 2224-36 du CGCT ;
- participation à l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables dans les conditions prévues à l'article L. 321-7 du Code de l'énergie ;
- mise en oeuvre d'un service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité dans les conditions fixées par la loi et les règlements ;
- déploiement ou contribution à des projets de déploiement de réseaux électriques intelligents ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

#### **4.2 En matière de distribution de gaz**

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et notamment :

- négociation et conclusion, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, la gestion directe d'une partie de ces services ;
- choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L. 432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ; de la mise en oeuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L. 445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- participation à l'équilibre financier des extensions de réseaux
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires
- À la demande expresse des communes concernées et après accord avec celles-ci sur le financement, la maîtrise d'ouvrage d'extension de réseau à l'initiative des communes desservies ou pour la création de réseaux dans des communes non desservies
- communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

#### **4.3 En matière d'éclairage public**

**Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités adhérentes qui en font la demande, les compétences suivantes :**

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.
- maîtrise d'oeuvre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière.
- maîtrise d'oeuvre de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de collectivités membres ou non membres dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

L'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition ou la gestion d'équipements communicants raccordés sur les installations d'éclairage public, des équipements de vidéo-surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population, ou d'animation lumineuse sur les bâtiments.

#### **4.4 En matière d'achat et de vente d'énergies**

Le syndicat, pour le compte des membres ou tout tiers, personne publique ou personne privée, qui a conventionné avec le Syndicat, exerce les activités suivantes :

- La négociation et la passation des contrats de fournitures d'électricité et de gaz ;
- La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs.

#### **4.5 En matière de transition énergétique et écologique**

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT, et notamment :

##### **A) Des actions de planification**

- Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'évaluation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L. 222-1 et L. 229-26 du Code de l'environnement ;
- Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET

##### **B) Des actions d'efficacité énergétique**

- audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments publics,
- installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Énergie.
- réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, etc.
- réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement
- réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés ; le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2224-34 du CGCT.
- réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution
- Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;
- Réalisation de prestations techniques réglementaires sur les bâtiments publics.

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

Les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

**C) Des actions pour promouvoir et produire des énergies renouvelables**

Le Syndicat peut favoriser le développement des sources d'énergies renouvelables. Il peut aménager, exploiter faire aménager et faire exploiter dans les conditions visées à l'article L.2224-32 du CGCT, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur.

**D) Des actions pour développer les mobilités alternatives**

**En application de l'article L.2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au Syndicat leur compétence :**

- Création et entretien des infrastructures de charge, nécessaires à l'usage de véhicules électriques, hybrides rechargeables ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules. Dans ce cadre, il peut être conduit à acheter de l'électricité ou du gaz nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge

**4.6 En matière de distribution publique d'eau potable**

**Le syndicat peut assurer les missions suivantes :**

- Réalisation d'un schéma directeur des ressources en eau et des interconnexions
- Gestion d'un fonds départemental de péréquation visant à rapprocher les tarifs
- Préservation de la ressource, production, transport et stockage de l'eau
- Distribution : exploitation du service ou conclusion, suivi et contrôle d'un contrat d'exploitation

**4.7 Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

**Le Syndicat exerce, aux lieu et place des collectivités adhérentes qui en font la demande ou de personnes privées propriétaires de Points d'Eau Incendie courant à la DECI, les compétences suivantes :**

- Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau Incendie identifiés,
- L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau
- Les actions de maintenance
- La réalisation matérielle des opérations liées à la police spéciale de la DECI à savoir :
  - o L'analyse des risques et la planification des moyens (schéma communal de défense incendie)
  - o Les contrôles techniques des Points d'Eau Incendie

**4.8 En matière d'assainissement**

**Le syndicat peut assurer les missions suivantes :**

- Contrôle, entretien et exploitation des stations
- Contrôle, entretien et exploitation des postes de relèvement
- Collecte, transport et épuration des eaux usées,
- Entretien des réseaux de collecte et de transport des eaux usées
- Elimination des boues
- Gestion des usagers
- Participation à un fonds de mutualisation du renouvellement des équipements électromécaniques
- Contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC).

#### **4.9 En matière de déchets**

##### **Le Syndicat peut assurer les missions suivantes :**

- Création et exploitation d'installations de recyclage et de valorisation des déchets
- Groupement de commandes pour traitement et recyclage

#### **4.10 En matière d'urbanisme et de foncier**

Le syndicat assure pour les membres qui le demandent les tâches suivantes liées à l'urbanisme et au foncier. Cette compétence peut être exercée en partie seulement sur certains actes au choix de la collectivité.

- L'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) dont
  - o La pré-instruction : obtention des pièces nécessaires à l'étude du dossier, recueil de l'avis des services et personnes compétents selon les dossiers, information du pétitionnaire sur les délais d'examen du dossier ;
  - o L'instruction : vérification de la compatibilité du projet encas de prescriptions particulières à la zone, vérification de la conformité du dossier avec le règlement du document d'urbanisme ;
  - o La post-instruction : rédaction d'un projet de décision
  - o Appui technique pour la réalisation des contrôles de conformité à l'issue des travaux.
  - o La gestion des recours gracieux et contentieux.
- L'accompagnement à la planification à travers des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition du besoin, le choix et le suivi des prestataires missionnés pour la rédaction d'un document d'urbanisme
- La rédaction des Actes en la Forme Administrative : rédaction de délibération, constitution du dossier (état civil des propriétaires, état hypothécaire, certificats, avis des domaines.), préparation de la publication au service de publicité foncière et aide juridique. Cette prestation peut être proposée également à des non adhérents (personnes privées) lorsqu'il s'agit d'un Acte en la Forme Administrative conclu avec une collectivité adhérente.

#### **4.11 En matière de Système d'Information Géographique (SIG)**

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui le lui demandent les services suivants :

- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat.
- Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;
- Services visant à doter les membres d'un système d'information géographique ;
- Aide technique à la gestion du système d'information géographique ;
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels

#### **Article 5 Le Comité Syndical**

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

**1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification**

<b>NOMBRE D'HABITANTS (INSEE au 1er janvier de l'année n)</b>	<b>NOMBRE DE DELEGUES</b>
1 à 2 000	1
2 000 à 10 000	2
10 001 à 30 000	3
30 001 à 50 000	4
50 001 à 70 000	5
70 001 à 100 000	6
100 001 à 400 000	8
Métropole	Article L5217-7 CGCT

**2. Syndicats Intercommunaux d'électrification**

<b>NOMBRE DE COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE DELEGUES</b>
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

**Article 6 Les Collèges**

**Le Syndicat est composé de collègues représentatifs des compétences exercées.**

Les collèges sont :

- L'électricité
- Le gaz
- L'éclairage public
- La transition écologique : maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables ; achat et vente d'énergie ; mobilités alternatives ; valorisation des déchets
- L'eau, l'assainissement, la DECI
- L'urbanisme, le foncier et le SIG

**Sont membres d'un collège, les collectivités qui adhèrent à au moins une des compétences d'un collège.**

Les collèges ont la charge de décider des affaires qui relèvent spécifiquement des compétences qui leur correspondent.

Chaque collège fonctionne sous l'autorité du Président du Syndicat chargé d'organiser les délibérations à prendre lorsqu'elles relèvent de la compétence du collège. Il est éventuellement assisté d'un ou plusieurs vice-présidents.

Les collèges sont réunis à l'occasion de chaque comité syndical. Ils peuvent être réunis, hors ces réunions, à l'initiative du Président du syndicat ou du vice-président concerné.

## **Article 7 Fonctionnement du Comité Syndical**

### **7.1 Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.**

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

L'organe délibérant se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu qu'il choisit dans l'une des collectivités membres.

Il peut se réunir également en fonction des dispositions des articles L 5211-11 2<sup>ème</sup> alinéa (séance à huis clos) du CGCT.

Les décisions sont prises à la majorité, chaque membre disposant d'une voix. Elles sont consignées sous la forme de délibérations sur un registre approprié. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

### **7.2 Le Comité Syndical peut déléguer, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents, à l'exception :**

- Du vote du budget et de l'approbation du compte administratif
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonction ou de durée du Syndicat
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

## Article 8 Procédure de vote au Comité Syndical

**8.1** Lors du Comité syndical, les délibérations soumises au vote sont réparties, à l'initiative du Président et après avis du bureau, entre :

- Les délibérations qui, par leur objet, relèvent de la compétence d'un collège
- Les délibérations de caractère général qui relèvent de la compétence du Comité Syndical.

**8.2** Les délibérations qui relèvent de la compétence d'un collège sont adoptées par le collège selon la règle suivante :

Chaque collectivité est représentée par un membre, qui porte un nombre de voix égal à la population de la collectivité considérée.

Lorsqu'une collectivité adhère à une compétence que pour une partie de son territoire, seule la population de cette partie est prise en compte. Si elle adhère à plusieurs compétences au sein d'un même collège, et que la population concernée n'est pas identique pour ces compétences, le chiffre à prendre en compte est celui de la compétence pour laquelle la population est la plus importante.

En matière de distribution Electrique, nulle collectivité ne peut détenir plus de 50% des voix. Si une collectivité, par ce dispositif, est dans cette situation, son nombre de voix est calculé sur la base de 50% du total des voix du collège.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des votants présents ou représentés.

**8.3** Les délibérations qui relèvent de la compétence du Comité Syndical sont prises à la majorité des voix du Comité exprimée par les membres présents ou représentés ; la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Les délibérations relatives :

- A la fixation du nombre de membres du bureau et leur élection
- Au vote du budget, des décisions modificatives, du compte administratif
- A la participation à des organismes extérieurs tels que syndicats, sociétés, associations
- A la création de structures annexes, telles que régies

sont de la compétence du Comité Syndical ; le ou les collèges ayant été, le cas échéant, appelé(s) à formuler un avis.

## Article 9 Le Président

Le Président est élu par le Comité Syndical.

Il est l'organe exécutif du Syndicat. A ce titre :

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.
- Il est le chef des services du Syndicat et le représente en justice. Il est chargé de la bonne application du règlement intérieur.
- Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.  
Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services.

## **Article 10 Le Bureau**

Le Bureau, conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, est composé du Président du Comité Syndical, de ses vice-présidents, dont le nombre est fixé par le Comité Syndical, ainsi que d'autres membres, élus par le Comité Syndical.

Le Président et les vice-présidents sont élus après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le Président peut recevoir des délégations du Comité Syndical.

## **Article 11 Budget**

Le budget est voté par le Comité syndical, sur proposition du Président.

Il reprend l'ensemble des dépenses et des ressources du Syndicat.

- Les charges du Syndicat incluent toutes les dépenses destinées à être exposées au cours de l'exercice ainsi que les amortissements et provisions calculées selon la réglementation et les normes en vigueur.
- Les ressources du syndicat comprennent :
  - o Les contributions des collectivités adhérentes fixées par le Comité Syndical en fonction des compétences exercées au bénéfice de chaque membre.
  - o Les produits des services rendus.
  - o Les frais de contrôle.
  - o Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des organismes mandatés par l'Etat, des associations, des professionnels et des particuliers
  - o Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, et de toute autre organisme susceptible d'en attribuer
  - o Le produit des emprunts, des locations de biens
  - o Les dons et legs qui ne sont pas grevés de condition ou de charge
  - o Tout autre moyen susceptible d'être mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi.

## **Article 12 Le Receveur**

Les fonctions de receveur sont exercées par un comptable public désigné par le Directeur Départemental des Finances publiques, sur proposition du Syndicat.

## **Article 13 Dissolution du syndicat**

La dissolution du Syndicat se fait en application des articles L 5711-1 et L 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 14 Durée du syndicat**

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
001 ABZAC	X		X	X	X		
002 AILLAS	X			X			
003 AMBARES-ET-LAGRAVE	X				X		
004 AMBES	X			X			
005 ANDERNOS-LES-BAINS	X				X		
007 ARBANATS	X	X	X	X		X	X
009 ARCACHON	X		X		X		
010 ARCINS	X		X	X			
011 ARES	X					X	
012 ARSAC	X		X				X
013 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	X			X			
015 ARVEYRES	X		X	X		X	
016 ASQUES	X		X	X			
017 AUBIAC	X			X			
019 AUDENGE	X	X	X	X	X	X	
020 AUROLLES	X			X		X	
021 AUROS	X	X	X	X			
023 AYQUEMORTE-LES-GRAVES	X	X	X	X			
024 BAGAS	X	X		X			
025 BAIGNEAUX	X			X			
026 BALIZAC	X			X			
027 BARIE	X			X			
028 BARON	X			X			
030 BARSAC	X	X	X	X			X
032 BASSENS	X			X			
033 BAURECH	X	X		X	X		
034 BAYAS	X			X			
035 BAYON-SUR-GIRONDE	X						X
036 BAZAS	X						
037 BEAUTIRAN	X	X	X	X	X		

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
039 BEGLES	X						
040 BEGUEY	X	X	X	X		X	
042 BELIN-BELLET	X						
044 BELLEFOND	X		X	X			
045 BELVES-DE-CASTILLON	X			X	X		
046 BERNOS-BEAULAC	X			X			
047 BERSON	X			X			X
048 BERTHEZ	X			X			
049 BEYCHAC-ET-CAILLAU	X		X				
050 BIEUJAC	X	X		X			
051 BIGANOS	X	X	X	X			
055 BLAIGNAN-PRIGNAC	X			X			X
056 BLANQUEFORT	X			X			
057 BLASIMON	X			X			
058 BLAYE	X	X	X		X		
061 BONNETAN	X		X				
062 BONZAC	X	X		X			
063 BORDEAUX	X						
700 BORDEAUX METROPOLE	X	X					
065 BOULIAC	X			X	X		
066 BOURDELLES	X			X			
067 BOURG-SUR-GIRONDE	X				X		
068 BOURIDEYS	X			X			
071 BRANNE	X	X		X			
072 BRANNIENS	X	X		X			
075 BRUGES	X	X		X			
076 BUDOS	X			X	X		
077 CABANAC-ET-VILLAGRAINS	X		X	X			
078 CABARA	X	X	X	X			
704 CA BASSIN ARCACHON NORD (COBAN)	X				X		
079 CADARSAC	X	X	X	X			
080 CADAUJAC	X	X	X	X		X	
081 CADILLAC	X	X		X			
082 CADILLAC-EN-FRONSADAIS	X		X	X			
084 CAMBES	X	X	X	X			X

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
085 CAMBLANES-ET-MEYNA	X	X	X	X			
087 CAMIRAN	X	X		X			
088 CAMPS-SUR-L'ISLE	X		X	X			
089 CAMPUGNAN	X			X			
090 CANEJAN	X	X			X		
093 CAPIAN	X	X		X			X
094 CAPLONG	X			X			
095 CAPTIEUX	X			X			
096 CARBON BLANC	X			X			
097 CARCANS	X			X			
098 CARDAN	X	X		X		X	
099 CARIGNAN-DE-BORDEAUX	X	X	X	X		X	X
100 CARS	X		X	X			X
101 CARTELEGUE	X			X			X
102 CASSEUIL	X	X		X			
103 CASTELMORON D'ALBRET	X		X				
104 CASTELNAU-DE-MEDOC	X	X		X	X		
105 CASTELVIEL	X			X			
106 CASTETS ET CASTILLON	X	X	X	X			
108 CASTILLON-LA-BATAILLE	X	X	X		X		
109 CASTRES-GIRONDE	X	X	X	X			
111 CAUDROT	X	X	X	X			
112 CAUMONT	X			X			
113 CAUVIGNAC	X			X			
114 CAVIGNAC	X	X		X	X		
115 CAZALIS	X		X	X			
116 CAZATS	X			X			
117 CAZAUGITAT	X			X			
706 CC CASTILLON-PUJOIS	X				X		
701 CC CONVERGENCE GARONNE	X			X			
717 CC DE L'ESTUAIRE	X				X		
719 CC DE MONTESQUIEU	X			X			
724 CC DES COTEAUX BORDELAIS	X				X		
725 CC DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MER	X			X			
735 CC DU BAZADAIS	X				X		
703 CC DU FRONSADAIS	X			X	X		

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
716 CC DU GRAND CUBZAGUAIS	X			X			
726 CC DU SECTEUR DE SAINT LOUBES	X			X			
705 CC LATITUDE NORD GIRONDE	X			X			
702 CC MEDOC ATLANTIQUE	X			X			X
118 CENAC	X	X	X	X			
119 CENON	X				X		
120 CERONS	X	X	X	X			X
121 CESSAC	X			X			
122 CESTAS	X		X	X			
123 CEZAC	X		X	X	X		
124 CHAMADELLE	X			X			
126 CIVRAC-DE-BLAYE	X		X	X		X	X
127 CIVRAC-SUR-DORDOGNE	X			X			
129 CLEYRAC	X			X			
130 COIMERES	X			X		X	
131 COIRAC	X			X			
132 COMPS	X		X	X			
134 COUQUEQUES	X			X			
135 COURPIAC	X			X			
138 COUTRAS	X	X	X	X			
139 COUTURES	X	X		X			
140 CREON	X			X			
141 CROIGNON	X		X	X			
142 CUBNEZAIS	X		X	X	X		
143 CUBZAC-LES-PONTS	X		X	X			
144 CUDOS	X			X			
145 CURSAN	X						
146 CUSSAC-FORT-MEDOC	X				X		X
147 DAIGNAC	X			X			
148 DARDENAC	X			X			
149 DAUBEZE	X			X			
152 DONZAC	X	X		X			
155 ESCAUDES	X			X			
156 ESCOUSSANS	X	X		X			
157 ESPIET	X			X		X	
160 EYNE SSE	X		X			X	

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
162 EYSINES	X				X		
163 FALEYRAS	X			X			
164 FARGUES	X		X				
165 FARGUES SAINT HILAIRE	X	X	X	X			
168 FLAUJAGUES	X					X	
167 FLOIRAC	X				X		
169 FLOUDES	X			X			
170 FONTET	X			X			
172 FOURS	X			X			X
173 FRANCS	X			X		X	
174 FRONSAC	X		X	X	X	X	X
176 GABARNAC	X	X		X		X	
179 GALGON	X	X	X	X	X	X	X
181 GARDEGAN-ET-TOURTRAC	X			X			
182 GAURIAC	X		X				X
183 GAURIAGUET	X		X	X		X	X
184 GENERAC	X			X			
185 GENISSAC	X	X	X	X		X	X
186 GENSAC	X	X	X	X			
187 GIRONDE-SUR-DROPT	X	X		X		X	
188 GISCOS	X			X			
189 GORNAC	X	X		X			
191 GOURS	X		X	X	X		
192 GRADIGNAN	X		X	X			
193 GRAYAN-ET-L'HOPITAL	X			X	X		
194 GREZILLAC	X	X					
195 GRIGNOLS	X	X	X	X	X		
196 GUILLAC	X			X		X	
197 GUILLOS	X			X			
198 GUITRES	X			X	X	X	
199 GUJAN-MESTRAS	X	X	X	X	X	X	
201 HAUX	X	X	X	X			
202 HOSTENS	X		X	X			
203 HOURTIN	X		X	X		X	
204 HURE	X			X			
205 ILLATS	X	X	X	X		X	X

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
206 ISLE-SAINT-GEORGES	X	X	X	X			
207 IZON	X	X	X	X	X	X	
210 JULLIAC	X			X			
211 LABARDE	X						
212 LABESCAU	X		X	X			
213 LA BREDE	X	X	X	X	X		
214 LACANAU	X				X		
215 LADAUX	X			X			
216 LADOS	X			X		X	
218 LAGORGE	X			X		X	
219 LA LANDE-DE-FRONSAC	X		X	X			X
222 LALANDE-DE-POMEROL	X			X		X	
220 LAMARQUE	X			X			
221 LAMOTHE-LANDERRON	X	X		X		X	
223 LANDERROUAT	X			X			
224 LANDERROUET-SUR-SEGUR	X	X		X			
225 LANDIRAS	X		X	X	X		X
226 LANGOIRAN	X	X	X	X		X	X
227 LANGON	X	X	X		X		
228 LANSAC	X		X				
229 LANTON	X	X		X			
230 LAPOUVADE	X			X		X	X
352 LA REOLE	X						
356 LA RIVIERE	X		X	X		X	X
231 LAROQUE	X	X		X			
360 LA ROQUILLE	X		X	X			
233 LARUSCADE	X			X		X	
505 LA SAUVE	X		X	X			
529 LA TESTE DE BUCH	X	X		X	X		
234 LATRESNE	X	X	X	X	X		
235 LAVAZAN	X			X	X		X
029 LE BARP	X		X	X		X	
069 LE BOUSCAT	X			X			
166 LE FIEU	X			X	X		X
236 LEGE-CAP-FERRET	X				X		
200 LE HAILLAN	X				X		

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
305 LE NIZAN	X			X			
238 LEOGNAN	X	X		X	X		
322 LE PLAN-MEDOC	X			X			
323 LE PLAN-SUR-GARONNE	X	X		X			
333 LE PORGE	X			X			
335 LE POUT	X						
345 LE PUY	X		X				
239 LERM ET MUSSET	X			X			
014 LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	X		X	X			
052 LES BILLAUX	X		X	X		X	X
154 LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	X		X	X		X	X
158 LES ESSEINTES	X			X			
242 LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	X	X		X			
240 LESPARE-MEDOC	X					X	
315 LES PEINTURES	X	X		X			X
499 LES SALLES-DE-CASTILLON	X			X	X		
241 LESTIAC-SUR-GARONNE	X	X		X			
519 LE TAILLAN-MEDOC	X		X	X			
527 LE TEICH	X						
534 LE TOURNE	X	X	X	X	X		
544 LE VERDON-SUR-MER	X	X	X	X			
243 LIBOURNE	X	X				X	
244 LIGNAN-DE-BAZAS	X			X	X		
245 LIGNAN-DE-BORDEAUX	X		X				X
246 LIGUEUX	X						
247 LISTRAC-DE-DUREZE	X					X	
248 LISTRAC-MEDOC	X		X	X			
249 LORMONT	X						
250 LOUBENS	X	X		X	X		
253 LOUPIAC	X	X		X			
254 LOUPIAC-DE-LA-REOLE	X	X	X	X			
255 LUCMAU	X			X			
256 LUDON-MEDOC	X		X	X	X		
259 LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNEY	X		X	X			X
261 LUSSAC	X		X	X			
263 MADIRAC	X	X		X	X	X	

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
264 MARANSIN	X			X	X		
266 MARCENNAIS	X			X			X
555 MARCHÉPRIME	X	X	X	X		X	
268 MARGAUX-CANTENAC	X		X				X
269 MARGUERON	X			X		X	
270 MARIMBAULT	X			X			
272 MARSAS	X		X	X	X		
273 MARTIGNAS-SUR-JALLE	X			X			
274 MARTILLAC	X	X	X	X	X		
276 MASSEILLES	X	X		X			
277 MASSUGAS	X			X		X	
278 MAURIAC	X			X		X	
279 MAZERES	X	X		X			
280 MAZION	X		X	X			X
281 MERIGNAC	X			X	X		
282 MERIGNAS	X			X		X	
283 MESTERIEUX	X	X		X			
284 MOS	X	X	X	X			
287 MONGAUZY	X	X					
288 MONPRIMBLANC	X	X					
289 MONSEGUR	X	X	X		X	X	
290 MONTAGNE	X		X	X			
291 MONTAGAUDIN	X			X	X		
292 MONTIGNAC	X			X			
294 MORIZES	X	X		X			
295 MOUILLAC	X			X			
296 MOULETS-ET-VILLEMARTIN	X	X	X	X			
298 MOULON	X	X	X	X			
299 MOURENS	X	X		X			X
301 NAUJAN-ET-POSTIAC	X			X			
302 NEAC	X			X		X	
307 NOAILLAN	X		X	X		X	
308 OMET	X	X		X			
310 ORIGNE	X			X			
311 PAILLET	X	X		X			
314 PAULLIAC	X			X	X		

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
316 PELLEGRUE	X			X	X		
317 PERISSAC	X			X		X	
318 PESSAC	X						
319 PESSAC-SUR-DORDOGNE	X	X		X	X		
320 PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	X			X	X		
321 PEUJARD	X			X		X	X
324 PINEUILH	X	X		X	X	X	
325 PLASSAC	X						
327 PODENSAC	X	X		X	X		X
328 POMEROL	X			X			
329 POMPEJAC	X			X		X	X
330 POMPIGNAC	X			X			
331 PONDURAT	X	X		X			X
332 PORCHERES	X			X			
008 PORTE-DE-BENAUZE	X	X		X			
334 PORTETS	X	X		X			
336 PRECHAC	X	X	X	X	X	X	X
337 PREIGNAC	X	X	X	X			
339 PRIGNAC-ET-MARCAMPS	X	X	X	X		X	X
341 PUGNAC	X			X			
342 PUISSEGUIN	X		X	X			
343 PUJOLS-SUR-CIRON	X		X	X	X		
346 PUYBARBAN	X			X		X	X
347 PUYNORMAND	X			X			
349 QUINSAC	X			X	X		
350 RAUZAN	X	X	X	X	X		
353 RIMONS	X	X	X	X	X		
354 RIOCAUD	X		X	X			
355 RIONS	X	X		X		X	
358 ROMAGNE	X			X			
359 ROQUEBRUNE	X			X			
361 RUGH	X	X		X			
362 SABLONS	X	X		X			
364 SAILLANS	X		X	X	X	X	X
365 SAINT-AIGNAN	X		X	X			X
366 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	X	X		X			

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
367 SAINT-ANDRE-DU-BOIS	X	X		X		X	
369 SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	X		X	X		X	
373 SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	X		X	X	X		
376 SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	X			X			
378 SAINT-AVIT-ST-NAZAIRE	X	X	X	X		X	
379 SAINT-BRICE	X			X			
381 SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	X	X	X	X			
382 SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE	X			X	X		
385 SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	X			X	X	X	
384 SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	X		X	X			
386 SAINT-CIBARD	X			X			
387 SAINT-CIERS-D'ABZAC	X			X	X	X	
389 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	X			X	X	X	
391 SAINT-COME	X			X			
393 SAINT-DENIS-DE-PILE	X		X	X	X	X	
390 SAINTE-COLOMBE	X			X	X	X	
392 SAINTE-CROIX-DU-MONT	X	X		X		X	
397 SAINTE-EULALIE	X	X	X	X			
401 SAINTE-FLORENCE	X			X	X	X	
402 SAINTE-FOY-LA-GRANDE	X	X	X	X			
403 SAINTE-FOY-LA-LONGUE	X	X		X		X	
394 SAINT-EMILION	X	X	X	X		X	
485 SAINTE-TERRA	X	X	X	X		X	
396 SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	X		X	X		X	
398 SAINT-EXUPERY	X	X		X			
400 SAINT-FERME	X		X	X			
406 SAINT-GENES-DE-CASTILLON	X			X			
407 SAINT-GENES-DE-FRONSAC	X			X	X		
408 SAINT-GENES-DE-LOMBAUD	X			X			X
409 SAINT-GENIS-DU-BOIS	X		X	X			
411 SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	X	X		X			
414 SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	X		X	X		X	
412 SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL	X			X			X
413 SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	X		X	X			X
415 SAINT-GERVAIS	X		X	X		X	
416 SAINT-GIRONS-DAIGUEVIVES	X			X		X	

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
418 SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	X			X			
419 SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	X			X			
420 SAINT-HIPPOLYTE	X			X			
421 SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	X	X	X	X			
422 SAINT-JEAN-DILLAC	X	X	X	X			
423 SAINT-JULIEN-BECHEVELLE	X		X	X	X	X	X
425 SAINT-LAURENT-DARCE	X			X		X	
426 SAINT-LAURENT-DES-COMBES	X	X		X			
427 SAINT-LAURENT-DU-BOIS	X	X		X			
428 SAINT-LAURENT-DU-PLAN	X	X		X			
429 SAINT-LAURENT-MEDOC	X			X		X	
429 SAINT-LEGER-DE-BALSON	X		X	X	X		
431 SAINT-LEON	X			X			
432 SAINT-LOUBERT	X	X	X	X			
433 SAINT-LOUBES	X	X	X	X	X		
434 SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	X			X			
435 SAINT-MACAIRE	X	X	X	X	X		
437 SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON	X	X	X	X			
438 SAINT-MAIXANT	X	X	X	X		X	
439 SAINT-MARIENS	X		X	X		X	
440 SAINT-MARTIAL	X	X		X			
442 SAINT-MARTIN-DE-LAYE	X			X		X	
443 SAINT-MARTIN-DE-LERM	X	X		X			
444 SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	X	X	X	X			
445 SAINT-MARTIN-DU-BOIS	X			X			X
446 SAINT-MARTIN-DU-PUY	X			X			
441 SAINT-MARTIN-LACAUSSADE	X		X	X			
447 SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	X		X	X	X		X
448 SAINT-MEDARD-DE-YVRANS	X	X		X			
449 SAINT-MEDARD-EN-JAILLES	X			X			
451 SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	X		X	X	X	X	
452 SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	X	X		X		X	
454 SAINT-MORILLON	X	X		X			
456 SAINT-PALAIS	X						
457 SAINT-PARDON-DE-CONQUES	X	X	X	X			X
458 SAINT-PAUL	X			X	X		

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
459 SAINT-PEY-D'ARMIENS	X			X			
460 SAINT-PEY-DE-CASTETS	X	X		X		X	
461 SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	X			X			
462 SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	X	X		X	X		
463 SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	X	X	X	X		X	
464 SAINT-PIERRE-DE-BAT	X	X		X			
465 SAINT-PIERRE-DE-MONS	X	X	X				
466 SAINT-QUENTIN-DE-BARON	X		X	X		X	
467 SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	X			X			
470 SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	X		X	X			
472 SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	X			X			X
473 SAINT-SAVIN	X			X			
474 SAINT-SELVE	X		X	X	X		
477 SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	X	X	X	X		X	
478 SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	X		X	X	X		X
479 SAINT-SEVE	X			X			
480 SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS	X	X	X	X	X		
481 SAINT-SULPICE-DE-GUILLELAGUES	X			X		X	
483 SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	X	X	X	X			X
484 SAINT-SYMPHORIEN	X			X			
487 SAINT-VINCENT-DE-PAUL	X			X	X		
488 SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	X		X	X			
492 SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	X		X	X			
493 SAINT-YZANS-DE-MEDOC	X			X	X		
494 SALAUNES	X		X				
496 SALLEBOEUF	X		X				
498 SALLES	X		X		X		X
501 SAUCATS	X		X	X	X		
506 SAUVETERRE-DE-GUYENNE	X	X	X	X			
507 SAUVIAC	X				X		
509 SAVIGNAC-DE-L'ISLE	X	X		X			
510 SEMENS	X	X		X			
511 SENDETS	X	X		X			
751 SIAEP S.I.A.E.P.A CASTETS & CASTILLON	X			X			X
753 SIAEP S.I.A.E.P.A. CUBZADAIS FRONSAD	X						X
850 SIE ARES	X						X

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme - Foncier
851 SIE BELIN BELLET	X						
852 SIE BERNOS	X						
853 SIE BLAYAIS	X						
860 SIE CAMARSAC	X	X		X			
862 SIE CAVIGNAC	X	X					
854 SIE ENTRE DEUX MERS	X						
863 SIE FRONSADAIS	X	X					
855 SIE MEDOC	X						
857 SIER SUD DE LA REOLE	X						
856 SIE SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE	X	X			X		
866 SIE SAUTERNAIS	X	X		X			
513 SILLAS	X		X				
737 SIVU DU PORT DES CALLONGES	X						
768 SIVU SYNDICAT AMENAGEMENT BASSIN	X			X			
514 SOULAC-SUR-MER	X						X
515 SOULIGNAC	X	X	X	X	X	X	
516 SOUSSAC	X	X		X			
517 SOUSSANS	X		X	X		X	
518 TABANAC	X		X				X
521 TALAIS	X	X		X			
522 TALENCE	X			X			
523 TARGON	X	X		X			
524 TARNES	X		X	X	X		
525 TAURIAC	X		X	X			X
526 TAYAC	X						
530 TEULLAC	X			X		X	
531 TIZAC-DE-CURTON	X			X			X
532 TIZAC-DE-LAPOUYADE	X			X			
533 TOULENNE	X	X	X	X	X		
535 TRESSES	X	X	X	X	X	X	
537 UZESTE	X			X			
380 VAL-DE-LIVENNE	X						
018 VAL-DE-VIRVÉE	X	X	X	X	X		
538 VALEYRAC	X			X			
539 VAYRES	X	X	X	X	X		
542 VERAC	X		X	X		X	

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ID : 035-243307355-20211021-2021\_51-AU

	Administration générale	Electricité	Gaz	Eclairage public	Transition énergétique	Eau Assainissement DECI	Urbanisme Foncier
543 VERDELAIS	X	X	X	X		X	
546 VIGNONET	X	X	X				
547 VILLANDRAUT	X		X	X			X
548 VILLEGOUGE	X	X	X	X		X	X
549 VILLENAVE-DE-RIONS	X	X		X			X
550 VILLENAVE-D'ORNON	X				X		
552 VIRELADE	X	X	X	X		X	X
553 VIRSAC	X		X	X			X
554 VVRAC	X		X				
470							